La colonie belge à Paris

L'*Annuaire statistique de la France* constate, pour le dernier recensement, la présence en France de 465,860 sujets belges dont 60,000 environ dans le département de la Seine, c'est-à-dire à Paris. Il va de soi qu'il s'agit presque uniquement d'une population ouvrière. Or ceux qui ce sont fixés dans la province française, dans le Nord surtout, ne sont point malheureux. La plupart n'y ont émigré que pour exercer leur métier, occuper des places qui leurs étaient ouvertes. Les salaires, ici, sont plus élevés.

Quant aux Belges émigrés à Paris, c'est différent. La plupart y sont venus au hasard, sans nul travail assuré, tentés par l'appât de salaires ou de gages supérieurs, par l'espoir de la fortune. Il faut compter sur l'attirance, le grand rayonnement de Paris. C'est comme un inouï flambeau dressé sur l'horizon et vers qui volent et viennent se brûler les pauvres papillons. On ne se doute pas du terrible encombrement de Paris. On arrive plein d'espoir et on finit dans la débâcle, la misère, la mendicité.

Il n'y a qu'à prendre un exemple, celui des domestiques, valets de chambre, cochers, cuisinières ou femmes de chambres.

On sait qu'à Paris les gages sont élevés, vont de cent francs jusqu'à cinquante francs par mois, qui est le gage minimum. C'est assez pour tenter tous les domestiques de la province. Il en débarque continuellement. Et les bureaux de placement qui pullulent, qu'on rencontre dans toutes les rues, en offrent des choix innombrables. Quelle concurrence, par conséquent, pour les pauvres servantes et domestiques qui arrivent de Belgique, et il en émigre chaque jour, attirés par la lumière de Paris, par l'espoir des gros gages, mais ignorant de tout, de l'encombrement, de la cherté. Le plus souvent, c'est bientôt le désastre, la fin des petites économies emportées, la course aux secours, le suprême espoir du rapatriement. Cela n'a l'air de rien, et c'est le drame d'une âme, d'une pauvre créature humaine, qui se renouvelle tous les jours. Combien nous en avons vus de ces désemparés !

Ceux qui exercent des métiers sont mieux lotis. Les Belges sont considérés comme de bons ouvriers, appréciés. On en trouve dans diverses industries. Beaucoup de wallons, des Namurois surtout, sont dans la coutellerie. Quant aux flamands, qui forment la plus grande partie de la colonie, quelques-uns sont tailleurs et vivent bien ; mais la plupart, corps robustes, travail résistant, sont terrassiers. C'est pour eux qu'on fonda naguère cette « œuvre des Flamands », si vaillamment établie par l'abbé Bevaert en plein quartier populaire de Charonne, et qui fonctionne toujours avec ses offices divins, son patronage. Quoique charitable, cette œuvre avait et a, principalement, un caractère religieux. Il s'agit de secourir les âmes.

Il y avait bien aussi, pour nos nationaux, de se préoccuper du point de vue matériel. Car même pour ceux qui ont du travail, exercent un métier, il faut se prémunir contre les chômages, la maladie, etc. C'est ce qu'a réalisé une société de mutualité, appelée l'*Union belge*, fondée en 1888 et qui a déjà rendu aux Belges de Paris d'admirables services.

Le sociétaire malade a droit à une indemnité journalière de 2 francs et à la gratuité du médecin, des médicaments, des bains, etc. De plus, la société distribuait des secours abondants, et intelligemment répartis, aux travailleurs malheureux. C'est ainsi que, durant la dernière année seulement, 345 indigents furent rapatriés ; 117 reçurent de l'argent. On distribua 30,355 bons de nourriture et 710 bons de logement. N'est-ce pas vraiment noble et méritoire, ce zèle charitable envers des inconnus auxquels on se sent uni par le lien mystérieux de la race et du sang ?

D'ailleurs, comme l'écrivait un jour M. Lavisse, l'académicien : « Il faut rendre cette justice à notre temps et à notre société qu'ils sont pleins du sentiment de la charité et que la charité, c'est-à-dire l'amour, leur apparaît non pas comme un supplément de vertu méritoire, mais comme un devoir absolu envers les misères et les détresses. »

Malheureusement les bonnes volontés sont souvent paralysées par la loi, *dura lex*. C'est ainsi que les sociétés de secours mutuels, — parce qu'elles peuvent, outre l'attribution de secours, constituer des pensions de retraite, des assurances, — viennent d'être l'objet d'une nouvelle loi française qui oblige d'en remettre l'administration et la direction à des Français majeurs. L'Union belge s'est alarmée à bon droit de ce nouveau texte, elle qui doit tout son essor et son bon fonctionnement au zèle éclairé de quelques Belges habitant Paris, surtout M. Emile Robert, son président, et son vice-président, M. Eugène Allard.

Celui-ci vient de publier un livre très intéressant, « La Mutualité et la Bienfaisance belges en France », où il examine la situation qu'a créée la nouvelle loi française et révèle les projets de l'*Union belge*. Celle-ci a de grandes ambitions pour continuer et accroître ses œuvres de secours et de charité. On respectera la loi en devenant une société de bienfaisance que le conseil d'Etat devra reconnaître comme établissement d'utilité publique ; on constituera alors un asile de mutualité, un dispensaire, etc. Pour cela, il faut des fonds importants. Mais, grâce d'abord à une subvention que le gouvernement belge ne peut manquer d'accorder, [illegible]

Puis il y aura, en avril prochain, une grande vente de charité sous le patronage du baron d'Anethan, ministre de Belgique, si vénéré, si aimé de toute la colonie, et qui joint, à ses grandes manières de gentilhomme et de diplomate, un zèle si ému et si empressé pour toutes les détresses. Enfin on peut compter aussi que des largesses de la France s'ajouteront, la France toujours hospitalière, si généreuse, et dont, un jour, un spirituel écrivain, M. Aurélien Scholl, résumait la bienveillance pour la Belgique en répondant à une demande d'autographe, ici-bas :

« Je vous envoie toute ma sympathie franco-belge ; belge de cœur et franco — par la poste ! »

GEORGES RODENBACH.

Revue de la Presse

Le « Journal de Bruxelles » a publié, de la séance du Cercle Concordia, un compte rendu que le *Peuple* déclare « avoir été arrangé en vue d'être désagréable au directeur du *Patriote* ». De fait, rarement on vit pareil tripatouillage. Ainsi on fait dire à M. Jourdain tout le contraire de ce qu'il a dit ; on lui prête les propos odieux qui sont tenus par les adversaires du remplacement contre les remplaçants, propos dont M. Jourdain a fait justice.

Il eut été plus décent de passer sous silence complètement le discours de M. Jourdain. — Ainsi font d'autres édifiés ont jugé, trait bizarre, à propos de le faire.

Journal officiel

(16 février).

Décoration civique. — Croix de 1re cl. à M. Taverne, secrétaire communal, ancien instituteur à Thuin.

Bibliothèque royale. — E. Kurth, membre de l'académie royale de Belgique, professeur à l'université de Liége, est nommé membre du conseil d'administration de la bibliothèque royale, en remplacement de M. le général Hénard, décédé.

Concours triennal de littérature dramatique en langue française. — Sont nommés membres du jury chargé de juger le concours triennal de littérature dramatique en langue française pour la période 1894-1896 :

MM. Doutrepont, professeur à l'université de Louvain ; Fétis, conservateur en chef de la bibliothèque royale, membre de l'académie royale de Belgique ; Francotte, professeur à l'université de Liége ; Salvay (E.), littérateur à Bruxelles ; Stoumon, directeur du théâtre royal de la Monnaie, à Bruxelles.

Officier du ministère public près le tribunal de police. — Est approuvée la délégation donnée par M. le bourgmestre de Huy à MM. les échevins Jules Giroul et Joseph Carbotte, pour remplir les fonctions du ministère public près le tribunal de police du canton de Huy, en cas d'empêchement de M. le commissaire de police et de M. le bourgmestre.

Chemins de fer de l'Etat. — Démission de son emploi du chef-facteur de station est accordée à M. Delbœuf.

Il est autorisé à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Pensions. — Aux veuves de MM. Dustin, ancien inventeur de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, 250 francs, y compris un secours temporaire de 150 francs, à raison de l'existence de deux enfants âgés de moins de 18 ans ; Crèvecœur, chef de division à l'administration provinciale du Hainaut, 1,000 francs, y compris un accroissement temporaire de 110 francs, à raison de l'existence d'un enfant âgé de moins de 18 ans ; Dayeneux, employé de 1re cl. à la bibliothèque royale de Belgique, 854 ; A Mme Kips, veuve en premières noces de M. Coomans, sténographe à la Chambre des représentants, 1,226 francs.

LE CASUEL DU CURÉ
dans les petits villages

« Pour se nourrir et se vêtir pour payer et nourrir l'humble femme qui le sert, pour tenir sa porte ouverte à toutes les intelligences des alliants et des voisins, le curé a deux rétributions, l'une de l'Etat, bien minime, l'autre qu'on appelle le casuel, ce casuel... produit peu ou rien dans la plupart des villages... Le [illegible] du pauvre qui rougit de [illegible] vous l'offrir... »

LAMARTINE.

Dans [illegible] la mère agonise... [illegible] malade implorable la tenaille, usant ses forces en un dépérissement dont elle se rend compte. La misère, compagne tenace, a suivi la maladie. L'assistance officielle a été insuffisante à l'enrayer. Il y a là quatre enfants qui ne savent ce qu'est l'appétit rassasié.

Le curé, qui vient de passer une demi-heure assis à ce chevet de mourante, se lève après l'avoir encouragée... Cette misère lui étreint autant le cœur que le spectacle de cette souffrance.

Il y a huit jours, cette malade ne lui disait-elle pas :

— Pour la maladie, Monsieur le curé, je regarde le bon Dieu, et il me donne du courage ; la vraie souffrance, c'est de voir ces petits-là manquer de tout.

Eh bien ! non, ils ne manqueront plus de tout. Discrètement, il ouvrira le nécessaire à ces enfants presque orphelins. Il sera l'aumônier de la Providence. Que lui importe l'argent, à lui ? Sa mission est plus haute, vient du ciel ; l'argent est chose de la terre. Son nécessaire, il le rognera, car il a déjà bien d'autres pauvres, bien des misères qui ne comptent guère que sur lui.

Et l'indispensable est assuré dans la maison de la mourante, pour que les enfants n'aient plus faim et qu'une torture secrète ne se voie plus dans leurs grands yeux humides.

II

Dreling !

— Encore ? Mais ça n'en finit pas !

Et la vieille servante s'en va, toute maugréante, vers la porte tant de fois ouverte déjà aujourd'hui. Et une [illegible] [illegible]

— La charité, pour l'amour de Dieu, s'il vous plaît.

C'est l'aumône nécessaire, l'aumône indispensable, par Dieu prescrite aux fidèles, par Dieu entre tout prescrite aux prêtres. On donne depuis le matin, on donnera jusqu'au soir, aux pauvres inconnus qui se présenteront, aux pauvres du village, qui emporteront du bouillon, du pain, des légumes, quelque morceau de viande.

Et la gouvernante, grincheuse devant cette invasion si souvent renouvelée, maugréera entre ses dents :

— Jésus Marie, c'est pire ici que les Fourneaux économiques !

Pas économiques pour le curé, toujours !

III

Les premières communions approchent. Grand jour, de joie et de chrétienne fierté.

Mais, dans les familles d'un certain nombre d'enfants, les pères et mères s'effarent. Où trouver de quoi acheter, aux premiers communiants le vêtement convenable ? La maisonnée est nombreuse, les appétits robustes, la vie chère, le salaire minime ; les derniers nés ont coûté beaucoup de soins et d'argent. Bourse plate, d'un plat désespérant.

Comment faire ?

Une générosité interviendra encore. En cachette, quelqu'un qui connaît l'exacte situation de chaque famille, le curé, ira de son offrande mystérieuse, il habillera les enfants pauvres et même leur fera cadeau, sur les deniers, d'un cierge.

Et ces enfants, peut-être reconnaissants, prieront ce jour-là pour lui — s'ils y pensent.

IV

— S'il y a du bon sens !

C'est la servante, rouge d'indignation, qui inspecte la garde-robe de son maître.

— Plus une soutane « mettable ». Et ni je fait des raccommodages ! De vrais miracles d'adresse, pour qu'on ne voie rien. Cette fois, plus moyen : il faudrait coudre pièce sur pièce !...

Elle [illegible] mier lui avait donc dit, un soir, comme elles s'en

N'y tenant plus, [illegible] dans le cabinet de tr[illegible]

— Vous allez bie[illegible] c'est ce pas ? Vous [illegible] les dimanches...

— Sans rien dire, il d[illegible] village, une facture [illegible]

— Ils bien !, quoi, [illegible] vous le faut parce[illegible]

— Il me faudrait, [illegible] Entrez en coup de [illegible] de vous, et l'on entend [illegible] finissant s'agiter [illegible]

— Monsieur le cu[illegible] Entrez, Constan[illegible] donc !

— Merci, monsieur [illegible] C'est par rapport à [illegible] Voilà trois mois. Vou[illegible] n'ai pas payé. Mais [illegible] ne gagne pas g[illegible] Combien est-ce, mons[illegible]

— Oui-je sais, Con[illegible] un brave ! Pas de c[illegible]

— De mieux mieux [illegible] deux cœurs d'enfants [illegible] forte. Voulez-vous m[illegible]

— Ah ! l'enterrem[illegible] la fin, Constant.

— Bon, voilà, Mon[illegible] Je n'ai que 10 francs [illegible] vous savez ! Je les [illegible] supprimant le beurre [illegible]

— On arrangera c[illegible] est, celle des employé[illegible] une part, du reste, [illegible] *silue, Mons*[illegible] à vos ca[illegible]

La servante — [illegible] Constant est venu pa[illegible]

Le curé, sèchement [illegible]

La bière est [illegible] Paroisse est présente [illegible] pommades. Quelques p[illegible] Les pelletées de terre [illegible] font un bruit mat.

C'est fini.

Demain, sur une [illegible] du milieu du terrain [illegible] C'est [illegible] maître... pe[illegible] paisse. N'a-t-il eu'a[illegible] le Père des pauvres.

[illegible] Au revoir, Mad[illegible]

— A vous revoir, [illegible] Marguerite et Thuine[illegible]

Et le long de la ru[illegible] la allée.

— Pauvre Cathe[illegible] femme, elle n'est pa[illegible] ment que M. le doyen [illegible] Pères Sœurs [illegible]

NOS NOUVEL

(De notre corre[illegible]

De Faye et Pital

Mon de Bréat[illegible]

Léon XIII et l[illegible]

Cadoresa[illegible]

Aux évêques italiens [illegible]

Les élections prochaines [illegible]

pense : « Rien n'est c[illegible] Antérieure en parallèle [illegible] rival faire cette nouvell[illegible] tenera dans l'ancienne [illegible]

Ayant reçu les meilleu[illegible] Gayraud, Léon XIII a te[illegible] En haut lieu, on a manif[illegible] et l'indignation de voi[illegible] dans cette affaire. Le [illegible] Prince Wrede, a fait réclam[illegible] M. le chanoine Dehon [illegible] question sociale. Sa Sain[illegible] mandant de faire une [illegible] à des désirs qu'on lui a [illegible] publier un travail de cl[illegible] congrès catholiques en [illegible] Le Vatican, pour tout [illegible]

— Vous trouvez, [illegible]

[illegible] contre le siège du conducteur et les bagages entassés à l'arrière de la charrette. Mlle d'Huilliers s'